



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 124 du 24 novembre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 novembre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 24 novembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 124 du 24 novembre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-155 du 22 novembre 2021 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement d'Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-159 du 22 novembre 2021 relatif aux élections municipales de Mûrs-Erigné les 9 et 16 janvier – commission de propagande
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-140 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-141 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-142 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-143 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-144 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-145 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-146 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-147 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-148 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-149 du 5 novembre 2021 honorariat
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-150 du 5 novembre 2021 honorariat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2021-10 du 19 novembre 2021 autorisant l'organisation du challenge jeune Ecoouflant sur la Sarthe et la Vieille Maine à Ecoouflant
- Arrêté DDT-TICSR n°2021-74 du 22 novembre 2021 réglementant la circulation à l'intersection de la D723 et D15

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-sap n°2021-105 du 25 octobre 2021 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°786167684 ADMR JEU ET AUBANCE
- Arrêté DDETS-sap n°2021-106 du 25 octobre 2021 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°786163758 ADMR LA SANGUEZE
- Arrêté DDETS-sap n°2021-107 du 25 octobre 2021 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°328898937 ADMR LAYON MARTIGNE
- Arrêté DDETS-sap n°2021-108 du 25 octobre 2021 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°314067315 ADMR LAYON VAL HYROME

- Arrêté DDETS-sap n°2021-109 du 25 octobre 2021 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°308963032 ADMR LE LION D'ANGERS

PRÉFECTURE d'ILLE-ET-VILAINE

- Arrêté interpréfectoral n°2021-6 du 19 novembre 2021 modifiant les statuts du syndicat du bassin du Semmon

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission nationale d'aménagement commercial du 14 octobre 2021 :

- avis défavorable à l'extension du magasin JARDILAND aux Ponts-de-Cé

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 786167684 du 25 octobre 2021 de l'organisme de services à la personne ADMR JEU ET AUBANCE

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 786163758 du 25 octobre 2021 de l'organisme de services à la personne ADMR LA SANGUEZE

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 328898937 du 25 octobre 2021 de l'organisme de services à la personne ADMR LAYON MARTIGNE

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 314067315 du 25 octobre 2021 de l'organisme de services à la personne ADMR LAYON VAL HYROME

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP 308963032 du 25 octobre 2021 de l'organisme de services à la personne ADMR LE LION D'ANGERS

I - ARRÊTÉS



**Arrêté DRCL/BRE N°2021- 155
modificatif n°6**

**Nomination des membres des commissions de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans
les communes de l'arrondissement d'Angers**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Angers ;

Vu la demande de Monsieur le maire de Mûrs-Erigné ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020, est modifié comme suit :

Sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Angers, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **22 NOV. 2021**

Pour le Préfet par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
007	ANGERS :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LAINÉ Grégoire	LEMIERRE Marie-Isabelle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHER William	DAGUIN Claudette
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	STEIN Christine	AUDIGANE Nicolas
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEFLOCH Stéphane	GOUA Bruno
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	SAEIDI Arash	FOUCHER-MAILLARD Sophie
012	AUBIGNE-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ROBÉ Mauricette	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HALLAIRE Elisabeth	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FALLEMPIN Anne-Marie	
015	AVRILLE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DELETRE Alain	VIAUD Laurent
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GUINHUT Fabienne	TROCHUT Céline
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FOUCAULT Michel	FOGANG Louis
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEMOINE-MAULNY Estelle	VARLIN François
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	HOULGARD Philippe	CESBRON Catherine
017	BARACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FROGET Joël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RICHARD Jean-Baptiste	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LE GOUIC Elisabeth	
020	BEAUCOUZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PLONQUET Michel	ROUSSET-TAVEAU Daniel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHEVET Jordan	HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROBIN Manuella	ROUDAUT Arnaud
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BLON Nadège	TONNELIER Franck
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PIERRO Marc	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	COLLIN Romy	DUHAMEL William
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROBIN Mickaël	LHUMEAU Frédéric

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LACHAPPE Anne	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PETIT Didier	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHAUVIN Martine	
028	BEHUARD		
	<i>Conseiller municipal</i>	BERRUT Brigitte	VINCENT Hervé
	<i>Délégué de l'administration</i>	BODY Michel	GARREAU Eric
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DUVIGNON Jean-Luc	
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FONTENEAU Jean-Jacques	BLATIER Marie
	<i>Délégué de l'administration</i>	NOYER Sandrine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	TESNIER Odile	
029	BLAISON SAINT-SULPICE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHEVILLARD Marie-Madeleine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DIARD Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEGAGNEUX Marie-Madeleine	
035	BOUCHEMAINE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BUTTLER Erich	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LHÉRIAU Edith	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEIBER Denis	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	KIRSTEN Jean-Luc	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	RETAILLEAU Brigitte	
048	BRIOLLAY :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEBLOND Bernard	DESCHAMPS Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHER Danielle	MENUAU Sophie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHARD Dominique	GLETTY Hélène
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LESCOUAR'CH Reynald	ROULLAND Frédérique
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	MAURY Frédérique	PORTET Hervéline
050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DROUET Ghislaine	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARSAULT Bernadette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	POMMEAU Claude	
055	CANTENAY-EPINARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	RIVIERE Cécile	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BOURGETEAU Daniel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GELINEAU Marcel	
063	CHALONNES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SANCERÉAU Jean-Claude	Anne HUMBERT
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RICHOUX Martine	Jacqueline POIRIER
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GITEAU Philippe	Annie GOURDON
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DUPONT Stella	AVANNIER Maud
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	UZUREAU Anne	Véronique ONILLON
068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SOUYRI Françoise	MIRVEAUX Philippe
	<i>Délégué de l'administration</i>	COLAS Claude	GUILLOUX Gisèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CASTELLIER Bernard	GUILLOUX Gisèle
076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRUNHUT Jean-Claude	CHEVALIER Eric
	<i>Délégué de l'administration</i>	ESNAU René	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEBRETON Marie-Thérèse	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PICHERIT Daniel	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JURET Claudine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PIFFARD Jean	
090	CHEFFES		
	<i>Conseiller municipal</i>	DURAND Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHOISY Annick	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAUDON AUDREY	
107	CORNILLE-LES-CAVES		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal</i>	PARTHENAY Sandrine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RABOUAN Martine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	SIREAU Roselyne	
110	CORZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	NICOLLE Anne-marie	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Jean-Pierre	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DANARD Danièle	
120	DENEE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BRAULT Olivier	
	<i>Délégué de l'administration</i>	REVAULT Yvette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIER Rolande	
127	DURTAL		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHOUETTE Gérard	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BIGNON Eliane	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JOUIS Anne	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BOBET Corinne	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LANDFRIED Denis	
129	ECOUFLANT		
	<i>Conseiller municipal</i>	CELLIER Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	VAUGOYEAU Michel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOURREAU Jean-Claude	
130	ECUILLE		
	<i>Conseiller municipal</i>	SACHET Marie-Claire	
	<i>Délégué de l'administration</i>	GODIN Colette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PALLUAU Annie	
132	ETRICHE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	STROESSER Delphine	AUGEREAU Line
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GAUDIN David	CAMUS Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Sabrina	ROSEAU Sylvie

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	JONET Nathalie	BREHERET Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DROUIN Véronique	WARY Grégory
135	FENEU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHOVEAU Elodie	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	COSSARD Fabien	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CLAVREUIL Jean-Pierre	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	TOQUÉ Patrick	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BLANCHETT Sylvie	
167	GARENNES SUR LOIRE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DEFONTAINE Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HEMON Yves	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GOUBAULT Jean-Paul	PELLETIER Hubert
174	HUILLE-LEZIGNE		
	<i>Conseiller municipal</i>	MORIN Camille	BESNARDEAU Elodie
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUBERT Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DESMARRES Sylvain	BEAUSSIN Alain
160	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VALLEE Sylvie	JEROUANE Mustapha
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Dominique	LEDEUR Maryse
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SIMON Fabienne	AMIET Caroline
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PASCAL Patrick	CROISSANT Jocelyne
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	BOSSEAU Louis-Marie	MARSAC Josette
163	JARZÉ-VILLAGES		
	<i>Conseiller municipal</i>	GERFAULT Dominique	EDIN François
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUGONNET Christian	POUPIN Anne-Marie
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GIRAULT Dominique	TOUPLAIN Gérard
307	LOIRE AUTHION :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FENARD Philippe	BOISSONNET Marie-Claude
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROLLAND Hervé	BARBIER Agnès

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	TESSIER Maryline	AUGEREAU Linda
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHARTIER Patrick	DABIN Christine
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	EZECHIEL Jean-Louis	COUTANT Sophie
200	LONGUENEE-EN-ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SALE Daniel	CAPRON Christine
	<i>Délégué de l'administration</i>	BENESTEAU Marcelle	BOUMIER Brigitte
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAULT Claude	MORVAN Samuel
188	MARCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DUVAL Valérie	MARBACHER Emmanuelle
	<i>Délégué de l'administration</i>	GAUCHER Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ORIARD Raymond	
209	MONTIGNE-LES-RAIRIES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BARDELMEIJER Hélène	BAZIN Olivier
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUDIOT Roger	PERRET Cindy
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MORIN Lucette	PETEL Nathalie
214	MONTREUIL-JUIGNE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BONDU Josette	DE BERSACQUES MICHAUX Nicole
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MAGRES Patricia	HABAROU Jean-Charles
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	METAIS Alain	TERRIEN Yvonnick
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	VADOT Françoise	JOUANNEAU Guillaume
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	WASIAK Bertille	
216	MONTREUIL-SUR-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GABARD Gérard	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHUPIN Jean-Claude	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GALLET Didier	
220	MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTIN DENIS	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	L'ANGLAIS HELENE	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FRESNEAU ERIC	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	KAHN GILBERT	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LETHIELLEUX JoËLLE	
222	MOZE-SUR-LOUET		
	<i>Conseiller municipal</i>	QUILEZ François	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BAUDONNIERE Jean-Louis	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MERLIN Bernard	
223	MURS-ERIGNE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEHOUX Anne	GUEGAN Fatima
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTINEZ Philippe	-
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DEHE Christiane	SAUVAGEOT Marie-Cécile
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	QUEVEAU Laurent	BESCOND Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	FOYER Jérôme	FLEURY Christophe
241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOHN Bruno	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Loïc	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BRARD Michel	
246	PONTS-DE-CE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	REBILLARD Michèle	MINETTO Jacques
	<i>Délégué de l'administration</i>	DANIEL Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MARTIN Gilles	
247	POSSONNIERE (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ALBERT Ginette	CAILLEAU
	<i>Délégué de l'administration</i>	TURQUOIS Andrée	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PAILLARD Pascal	
257	RAIRIES (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOUVET Sylvie	CAILLEAU Virginie
	<i>Délégué de l'administration</i>	PONTONNIER André	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUCHER Jean-François	
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTIN Bertrand	FERRIER Brigitte
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FAUVEAU Agnan	LEYS Pol-Edouard
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DAUVILLON Victor	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LOZAC'H Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHAUVIN Nadège	
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRELET Pascale	
	<i>Délégué de l'administration</i>	ALBERT Nicole	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROBIN Gaëtan	
267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BLIN Bernard	BRIOLON-HAMON Christine
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GALLIOU Bernard	RENIER Marie-Josèphe
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JUBEAU Jean-Noël	DOHIN Didier
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	HERSANT Nathalie	BURR Marie-Thérèse
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	VRILLON Stéphane	BIGNONET Ivain
271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOMAL Danielle	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MESNIL Sylvie	MOIZAN Michèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LAVARELLO Jean-Pierre	GAUDIN Robert
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BROUILLET Eric	REY Philippe
	<i>Délégué de l'administration</i>	BURON Alain	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FROGER Daniel	
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DAUDIN Mélanie	MATHIEU Carine
	<i>Délégué de l'administration</i>	FRIBAULT Catherine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GAUDIN Jean-Marie	
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PINEAU-PICOULEAU Anne	BELLANGER Jean-Charles

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARCHAND Monique	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIN Louise	
294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BEAUMONT Jean-Marie	CATHALOT Mélanie
	<i>Délégué de l'administration</i>	GALLOT Jean-Paul	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MANDRET Colette	
298	SAINT-LEGER-DE-LINIERES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BARBEAU Jean-Pierre	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VALIN Béatrice	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JUBLAN Brigitte	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	COURAUD Christelle	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	GINGREAU Bernard	
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux :		
	<i>Conseiller municipal</i>	COICAUD Thomas	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BUISSON Roseline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PANNIER André	
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PERRAULT Jérôme	
	<i>Délégué de l'administration</i>	KURTZ Gérard	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DHEILLY Nathalie	
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BEAUJEAN Marie-Françoise	DE BARMON Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEFEBVRE Dominique	HENNEKAM Ashley
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PAPILLON Pascal	LOPPIN Jérôme
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEBLONG Loïc	SAULAIS Christophe
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	FABER Noël	EON Benoit
326	SARRIGNE		
	<i>Conseiller municipal</i>	PASSELANDE Jean-Noël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DELAUNAY Vincent	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DOUCET Christophe	
329	SAVENNIERES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROYER François	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VIDAL-BEAUDET Laure	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GUICHARD Catherine	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	AUBINAUD Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DAGORNE Julien	
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOURGNEUF Geneviève	CHEVRIER Dominique
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FOUQUET Malika	MONCELET Sandra
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	THOMAS Dimitri	CREN Aude
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	RIGAUD David	VAN ZILJ Aurélie
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LECRU Jérémie	BOURGERIE Mélanie
334	SERMAISE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEROUX Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	SOYER Anne-Marie	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LELIEVRE Marie	
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	URIEN Jean-Christophe	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JEREMIE Laetitia	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	THIOU Claude	
339	SOULAIRE-ET-BOURG :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEBOUVIER Jessica	SEROUSSI Gérard
	<i>Délégué de l'administration</i>	PAPIN Joël	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PRÉZELIN Régine	
086	TERRANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	JOSELON Ingrid	RICHARD Mauricette
	<i>Délégué de l'administration</i>	OUSACI Alain	JOUIN Philippe
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BONNIN Thérèse	ROUGIER Nicole

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
347	TIERCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FOLLIOT Alexandre	PUIG Pascale
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHABIRON Marie-Odile	LEMARCHAND Michel
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CORDEAU Jean	
353	TRELAZE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Marie-Hélène	PANTAIS Alain
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUSSION Sébastien	BERTHO Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MAURY Elise	AMINE Aline
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BATTAIS Boris	CADOT Claude
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	CANEVET Marie-Hélène	ERNOULT Gille
292	VAL DU LAYON		
	<i>Conseiller municipal</i>	DERVIEUX Jean-Jacques	TESSE Fabienne
	<i>Délégué de l'administration</i>	LEVRON Agnès	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROMPILLON Dominique	
323	VERRIERES EN ANJOU		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DEMAIN Claire	LE BOUEDEC Nathalie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RENOU Mélanie	LAUZANNE Suzelle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JONCHERE Lucie	SORTANT Stéphane
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	SIMON Didier	GABORIT Frédéric
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	DUVAL Laurence	BOY Baris



Arrêté DRCL/BRE N°2021-159
Elections municipales Mûrs-Erigné
9 et 16 janvier 2022
Commission de propagande

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le décret du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-59 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement d'Angers ;

VU l'arrêté préfectoral BRE n° 2021-153 du 16 novembre 2021 convoquant les électeurs de Mûrs-Erigné à des élections municipales les dimanches 9 et 16 janvier 2022 ;

VU la désignation effectuée par Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué, en vue des élections municipales de Mûrs-Erigné des 9 et 16 janvier 2022, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. Jean-Yves EGAL, 1^{er} vice-président au Tribunal judiciaire d'Angers ;

Suppléante : Mme Lorraine MEZEL, vice-présidente au Tribunal judiciaire d'Angers

Membres :

- Mme Arlette ANTIER, commune de Mûrs-Erigné

Suppléante : Mme Ingrid MESSAGER, commune de Mûrs-Erigné ;

- M. Pascal BRASSY, représentant de la poste.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Arlette ANTIER ou par sa suppléante, Mme Ingrid MESSAGER, de la commune de Mûrs-Erigné.

Chaque candidat ou son mandataire participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 2 – Le siège de la commission est fixé au Tribunal judiciaire d'Angers.

La commission de propagande a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs de Mûrs-Erigné ;
- d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 5 janvier 2021 et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 13 janvier 2022 ;
- d'envoyer à la mairie de Mûrs-Erigné, au plus tard aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 3. – Les dates et heures limites de dépôt auprès du président de la commission de propagande des circulaires et des bulletins de vote des candidats sont fixées :

Premier tour de scrutin : vendredi 31 décembre 2021 à 10 h ;
Second tour de scrutin : mercredi 12 janvier 2022 à 11 h.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Mûrs-Erigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture ainsi qu'à la mairie de Mûrs-Erigné.

Fait à Angers, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

Arrêté DRCL/BRE N° 2021- *A40*

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Daniel BOISBOUVIER, ancien maire de la commune déléguée de Marigné, est nommé maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021


Pierre ORY

Arrêté DRCL/BRE N° 2021- *141*

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Philippe CHOPIN, ancien maire de la commune déléguée de Contigné, est nommé maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N° 2021-142

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Paul JEANNETEAU, ancien maire de la commune déléguée de Champigné, est nommé maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N° 2021-143

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur André CHESNEAU, ancien maire de la commune déléguée de Cherré, est nommé maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021

Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N° 2021- *144*

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Alain FOUCHER, ancien maire de la commune déléguée de Soeudres, est nommé maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N° 2021-145

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Pierre-Marie LEBRETON, ancien adjoint au maire de la commune déléguée de Contigné, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **05 NOV. 2021**


Pierre ORY



Arrêté DRCL/BRE N° 2021- *146*

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Paulette ERMINE, ancienne adjointe au maire de la commune déléguée de Contigné, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **05 NOV. 2021**


Pierre ORY

Arrêté DRCL/BRE N° 2021-147

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Fabienne BEAUFILS-RABOUAN, ancienne adjointe au maire de la commune déléguée de Champigné, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N° 2021-148

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Jean-Yves FOUIN, ancien adjoint au maire de la commune déléguée de Champigné, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021



Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N° 2021-145

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Alain HOUDU, ancien adjoint au maire de la commune déléguée de Cherré, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021


Pierre ORY

Arrêté DRCL/BRE N° 2021-150

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Madame Maryline LEZE, maire des Hauts d'Anjou ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Jean-Paul CHERBONNEAU, ancien adjoint au maire de la commune déléguée de Soeudres, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 05 NOV. 2021


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-11-10

Arrêté portant autorisation d'organiser le « Challenge jeune Écouflant » sur la Sarthe et la
Vielle-Maine le 20 novembre 2021,

Commune d'Écouflant

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

- Vu** le code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** la demande déposée le 30 octobre 2021 par DS n° 6565175, par laquelle monsieur Christian DOGUET, président du club nautique Écouflant, 8, rue de l'Île Saint-Aubin 49000 Écouflant, sollicite l'autorisation d'organiser des courses de canoë-kayak dans le cadre d'un « Challenge jeune Écouflant » à Écouflant, le 20 novembre 2021 entre 12 h et 18 h,
- Vu** l'avis favorable du Maire d'Écouflant en date du 4 octobre 2021,
- Vu** l'avis favorable de la fédération française de canoë kayak (FFCK), comité départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak en date du 4 novembre 2021,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 9 novembre 2021,

Vu la consultation du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 3 novembre 2021,

Considérant que cette activité d'une journée n'interrompra pas plus de deux heures consécutives la navigation sur la Sarthe et la Vieille-Maine

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e

M. Christian DOGUET, président du club nautique Écouflant, est autorisé à organiser des courses de canoë-kayak dans le cadre d'un « Challenge jeune Écouflant » à Écouflant, le 20 novembre 2021 entre 12 h et 18 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale pourra être interrompue pendant le déroulement des épreuves sans excéder deux heures d'arrêt consécutif.

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcation de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

Les organisateurs assureront la sécurité et la régulation lors de passage des bateaux itinérants dans la zone des courses.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents le bateau assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFCK.

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë kayak de moins d'un an ou être licencié auprès de la FFCK ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale incluse dans la licence de la FFCK ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Christian DOGUET, président du club nautique Écouflant, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers ainsi que sous réserve des prescriptions éventuelles du conseil départemental de Maine-et-Loire, gestionnaire de la voie d'eau.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

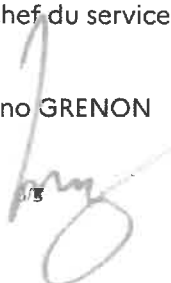
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire d'Écouflant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christian DOGUET, président du club nautique Écouflant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 19 novembre 2021
 Pour le Préfet et par délégation,
 le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

Bruno GRENON





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté N°TICSR 2021-074

Arrêté conjoint temporaire portant réglementation de la circulation à l'intersection de la route départementale D723, la route départementale D15 et de la rue de la Loire à Saint-Germain-des-Près

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

La Présidente du Conseil Départemental,

Le Maire de Saint-Germain-des-Près

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2215-1 et le L3221-4
- VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L131-1 ;
- VU** le code de la route et notamment son article R411-7-b) ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier du Conseil Départemental reçu le 20/10/21

CONSIDÉRANT que l'intersection concerne la RD723, classée route à grande circulation, la RD15, non classée route à grande circulation et de la rue de la Loire, voie communale en agglomération de Saint-Germain-des-Près

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation pour réaliser une enquête de circulation au droit de cette intersection en toute sécurité.

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison d'une enquête de circulation réalisée par le département, la circulation sera réglementée en approche de l'intersection de la RD723, de la RD15 et de la rue de la Loire le mardi 23 novembre de 7h00 à 19h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourrait être reportée le jour suivant.

Article 2 :

La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La mise en place d'une signalisation temporaire signalant successivement l'enquête de circulation, les restrictions de voie et la limitation de vitesse à l'approche du rond-point sur la RD15, la rue de la Loire, la RD723 est, la RD723 ouest.
- La mise en place d'une signalisation temporaire signalant la fin des restrictions de circulation aux sorties du rond-point sur la RD15, la rue de la Loire, la RD723 est, la RD723 ouest.

La signalisation sera installée conformément au plan ci-dessous :



- La création de stationnements temporaires sur le côté de la RD723 ouest à la sortie du rond point pour interviewer les chauffeurs poids-lourds empruntant la RD723 en direction de Saint-Georges sur Loire conformément au plan ci-dessous.
- La mise en place d'une voie de circulation réduite en largeur et délimité par des cônes de signalisation pour permettre la circulation des véhicules légers VL et la réinsertion des poids-lourds conformément au plan ci-dessous.



..... Cônes de signalisation

○ Flash lumineux

→ Voie de circulation des VL

- - - - - Voie de circulation des PL à interviewer

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'Agence Technique Départementale concernée.

57

Article 5 :

Mme La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine et Loire,
M. Le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. Le Directeur départemental des territoires
M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie leur sera adressé.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Angers
Le 22/11/21

Pour la Présidente du
Conseil Départemental et
par délégation,
La directrice adjointe
générale territoire

Pois oche

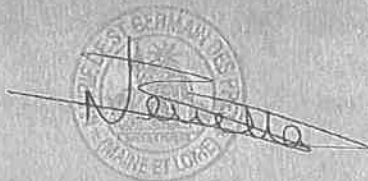
Pour la Présidente par délégation,
Le directeur d'actes administratifs

Philippe TROUILLARD

Céline BIBARD

Fait à Saint-Germain-des-Près
Le 20-11-2021

Le Maire de Saint-
Germain-des-Près



Nicolas BENETTA

Fait à ANGERS

Le 19 novembre 2021

Pour le Préfet et par
délégation,
Le chef du service sécurité
routière et gestion de crise

Bruno GRENON

**Arrêté
Portant renouvellement d'un agrément de services à la personne
N° SAP786167684**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,
Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément de services à la personne accordé en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR JEU ET AUBANCE,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 30 juillet 2021, par Madame Marie-Odile MARTINEAU en qualité de Présidente,
Vu l'avis favorable émis par les services de la protection maternelle, infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire, reçu en date du 15 septembre 2021 ;
Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le Préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **ADMR JEU ET AUBANCE**, dont l'établissement principal est situé 26 bis rue François Cougoul, 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

En mode mandataire:

- **Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)**
- **Conduite véhicule PA-PH - Maine et Loire (49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint

Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Arrêté
Portant renouvellement d'un agrément de services à la personne
N° SAP786163758**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,
Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément de services à la personne accordé en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR LA SANGUEZE,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 30 juillet 2021, par Madame Isabelle SUTEAU en qualité de Présidente,
Vu l'avis favorable émis par les services de la protection maternelle, infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire, reçu en date du 15 septembre 2021 ;
Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le Préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **ADMR LA SANGUEZE**, dont l'établissement principal est situé 9 place Monseigneur, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

En mode mandataire:

- **Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)**
- **Conduite véhicule PA-PH - Maine et Loire (49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

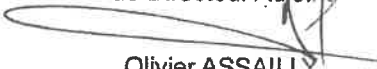
Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Arrêté
Portant renouvellement d'un agrément de services à la personne
N° SAP328898937**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,
Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément de services à la personne accordé en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR LAYON MARTIGNÉ,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 30 juillet 2021, par Madame Jocelyne MARTIN en qualité de Présidente,
Vu l'avis favorable émis par les services de la protection maternelle, infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire, reçu en date du 15 septembre 2021 ;
Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le Préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **ADMR LAYON MARTIGNÉ**, dont l'établissement principal est situé 17 rue d'Anjou, 49540 LYS-HAUT-LAYON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

En mode mandataire:

- **Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)**
- **Conduite véhicule PA-PH - Maine et Loire (49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Arrêté
Portant renouvellement d'un agrément de services à la personne
N° SAP314067315**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,
Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément de services à la personne accordé en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR LAYON VAL HYROME,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 30 juillet 2021, par Monsieur Raymond ROY en qualité de trésorier,
Vu l'avis favorable émis par les services de la protection maternelle, infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire, reçu en date du 15 septembre 2021 ;
Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le Préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **ADMR LAYON VAL HYROME**, dont l'établissement principal est situé 1 rue Soyer, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

En mode mandataire:

- **Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)**
- **Conduite véhicule PA-PH - Maine et Loire (49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Arrêté
Portant renouvellement d'un agrément de services à la personne
N° SAP308963032**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),
Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,
Vu l'arrêté de renouvellement d'agrément de services à la personne accordé en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR LE LION D'ANGERS,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 30 juillet 2021, par Madame Bernadette BOUVET en qualité de trésorière,
Vu l'avis favorable émis par les services de la protection maternelle, infantile du conseil départemental de Maine-et-Loire, reçu en date du 15 septembre 2021 ;
Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

Le Préfet de Maine et Loire

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **ADMR LE LION D'ANGERS**, dont l'établissement principal est situé 1 avenue Philéas Fogg, 49220 LE LION D'ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

En mode mandataire:

- **Assistance aux personnes âgées (PA) - Maine et Loire (49)**
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement des PA-PH - Maine et Loire (49)**
- **Conduite véhicule PA-PH - Maine et Loire (49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

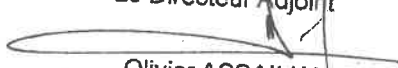
Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
n°35-2021-11-19-00006 du 19 novembre 2021
portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon

*Modification de l'article 1 et de l'article 4 :
retrait de Anjou Bleu Communauté et de la communauté de communes du Pays de Craon
au 31 décembre 2021*

**Le Préfet de la région
Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région
Pays de la Loire,
Préfet de la Loire
Atlantique**

Le Préfet de la Mayenne

**Le Préfet du Maine-et-
Loire**

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des 26 mars et 6 avril 1979 modifié portant constitution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon (SIBS) modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2018 transformant le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon en Syndicat Mixte du Bassin du Semnon ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté sollicitant son retrait du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon sur l'ensemble des compétences transférées au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 14 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon sollicitant son retrait du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon sur l'ensemble des compétences transférées au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon du 28 juin 2021 approuvant les demandes de retrait de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et de la communauté de communes du Pays de Craon du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon à compter du 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations favorables des membres se prononçant sur ces demandes de retrait ;

Bretagne Porte de Loire Communauté	14 septembre 2021
Roche aux Féés Communauté	28 septembre 2021
Vallons de Haute Bretagne Communauté	30 septembre 2021
Vitré Communauté	16 septembre 2021
Communauté de communes Châteaubriant-Derval	7 octobre 2021

Vu la délibération du 20 septembre 2021 de la communauté de communes du Pays de Craon se prononçant favorablement sur la demande de retrait de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté se prononçant favorablement sur la demande de retrait de la communauté de communes du Pays de Craon du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-19 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et du secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : l'article 1^{er} et l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral des 26 mars et 6 avril 1979 modifié portant constitution du syndicat mixte du Bassin du Semnon sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** : Composition, dénomination et périmètre du Syndicat

Il est formé un syndicat mixte fermé entre :

- **Bretagne Porte de Loire Communauté** en Ille-et-Vilaine pour les communes de Bain-de-Bretagne, Crevin, Ercé-en-Lamée, La Bosse de Bretagne, La Couyère, Lalleu, La Noë-Blanche, Le Sel-de-Bretagne, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saulnières, Teillay et Tresboeuf ;
- **Roche aux Fées Communauté** en Ille-et-Vilaine pour les communes de Chelun, Coesmes, Eancé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe et Thourie ;
- **Vallons de Haute Bretagne Communauté** en Ille-et-Vilaine pour la commune de Bourg- des-Comptes ;
- **Vitré Communauté** en Ille-et-Vilaine pour la commune de Rannée ;
- **Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval** en Loire-Atlantique pour les communes de Fercé, Noyal sur Brutz, Rougé, Ruffigné, Soulvache et Villepôt ;

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte du Bassin du Semnon.

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué du territoire de ses membres pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Semnon étendu aux territoires de Vilaine médiane pour les communes de Bain de Bretagne, Bourg des Comptes, Crevin, La Noë Blanche, Le Sel de Bretagne Pancé, Pléchâtel et Poligné.

Article 4 – Fonctionnement du Syndicat

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de ses membres visés à l'article 1 des présents statuts.

Chaque membre du Syndicat dispose d'autant de délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants que de communes qu'il représente dans le périmètre d'intervention du Syndicat.

Le nombre de délégués à désigner par chacun des membres est présenté dans le tableau suivant :

Membre du Syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bretagne Porte de Loire Communauté	14	14
Roche aux Fées Communauté	10	10
Vallons de Haute Bretagne Communauté	1	1
Vitré Communauté	1	1
Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval	6	6

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical. Les délégués sont rééligibles et demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Loire-Atlantique, de La Mayenne, du Maine-et-Loire et d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Châteaubriant, Château-Gontier, Fougères-Vitré et Redon, le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, les présidents des communautés de communes adhérentes, et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 19 novembre 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



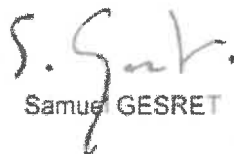
Ludovic GUILLAUME

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, et par délégation,

Pour le Préfet, par délégation
la sous-préfète chargée de la mission
pour la politique de la ville
et l'insertion économique et sociale

Nadine CHAÏB

Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel GESRET

Pour le Préfet du Maine-et-Loire et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Magali DAVERTON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ANNEXE
à
l'arrêté interpréfectoral n° 35-2021-11-19-00006 du 19 novembre 2021
portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Semnon

*Modification de l'article 1 et de l'article 4 :
retrait de Anjou Bleu Communauté et de la communauté de communes du Pays de Craon*

STATUTS
du syndicat mixte du bassin du Semnon

Article 1 : Composition, dénomination et périmètre du Syndicat

Il est formé un syndicat mixte fermé entre :

- **Bretagne Porte de Loire Communauté** en Ile-et-Vilaine pour les communes de Bain-de-Bretagne, Crevin, Ercé-en-Lamée, La Bosse de Bretagne, La Couyère, Lalleu, La Noë-Blanche, Le Sel-de-Bretagne, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saulnières, Teillay et Tresboeuf ;
- **Roche aux Fées Communauté** en Ile-et-Vilaine pour les communes de Chelun, Coesmes, Eancé, Forges-la-Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe et Thourie ;
- **Vallons de Haute Bretagne Communauté** en Ile-et-Vilaine pour la commune de Bourg- des-Comptes ;
- **Vitré Communauté** en Ile-et-Vilaine pour la commune de Rannée ;
- **Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval** en Loire-Atlantique pour les communes de Fercé, Noyal sur Brutz, Rougé, Ruffigné, Soulvache et Villepôt ;

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte du Bassin du Semnon.

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué du territoire de ses membres pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Semnon étendu aux territoires de Vilaine médiane pour les communes de Bain de Bretagne, Bourg des Comptes, Crevin, La Noë Blanche, Le Sel de Bretagne Pancé, Pléchâtel et Poligné.

Article 2 – Objet du syndicat

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Le Syndicat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'assurer ou de promouvoir, en concertation avec les usagers concernés, toutes les actions nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau dans le périmètre d'intervention du Syndicat du Bassin du Semnon.

Le Syndicat mènera toutes études et actions visant à une meilleure connaissance de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de leur fonctionnement, afin de définir les actions à entreprendre.

Le Syndicat réalisera les travaux de restauration et d'entretien de cours dans le cadre de programmes annuels. Il pourra engager un partenariat avec les collectivités locales concernées.

Le Syndicat assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique.

Le Syndicat sera tenu informé des projets communaux et intercommunaux ayant un impact hydraulique ou sur les milieux aquatiques sur le bassin versant.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat aura la possibilité :

- de créer tous services administratifs, techniques et financiers utiles à la réalisation de ces attributions ;
- déterminer, fixer et appliquer, pour chaque collectivité adhérente, ainsi que pour chaque bénéficiaire du concours exceptionnel du Syndicat, des conditions d'exécution des études, travaux ou de gestion des ouvrages ;
- d'acquérir le droit d'utiliser librement les résultats de prestations intellectuelles nécessaires ;
- d'acquérir tout bien mobilier ou immobilier ;

Le Syndicat n'a pas compétence dans les domaines suivants :

- en matière d'assainissement collectif et/ou individuel ;
- en matière d'adduction d'eau et/ou protection de captage ;
- en matière de prévention et de lutte contre les inondations.

Article 3 – Siège et durée du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Bain de Bretagne ; sa durée est illimitée.

Article 4 – Fonctionnement du Syndicat

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de ses membres visés à l'article 1 des présents statuts.

Chaque membre du Syndicat dispose d'autant de délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants que de communes qu'il représente dans le périmètre d'intervention du Syndicat. Le nombre de délégués à désigner par chacun des membres est présenté dans le tableau suivant :

Membre du Syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bretagne Porte de Loire Communauté	14	14
Roche aux Fées Communauté	10	10
Vallons de Haute Bretagne Communauté	1	1
Vitré Communauté	1	1
Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval	6	6

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical. Les délégués sont rééligibles et demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

Article 5 – Organisation du Syndicat

Le comité élira parmi ses membres un bureau comprenant :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier

Article 6 – Dispositions financières et comptables du Syndicat

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Bain-de-Bretagne.

Article 7 – Ressources du Syndicat

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Syndicat peut percevoir les ressources visées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces ressources correspondent notamment à :

- 1° la contribution des membres ;
- 2° le produit des taxes, contributions et redevances des bénéficiaires des services rendus ;
- 3° les subventions et aides au fonctionnement et à l'investissement de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, des Régions, des départements et de toute autre collectivité territoriale et établissement public ;
- 4° le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat
- 5° les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers, en échange d'un service rendu
- 6° les produits des dons et legs ;
- 7° le produit des emprunts ;

Le Syndicat pourra réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le Receveur du Syndicat les participations de ses membres, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du Syndicat.

Article 8 – Modalités de calcul des contributions des membres

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat dans la réalisation de ses compétences est calculée sur la base des clés de répartition suivantes :

- Pour les communes d'Ille-et-Vilaine riveraines du Semnon, en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1) ;
- Pour les autres communes (non riveraines du Semnon et/ou situées en dehors de l'Ille et Vilaine), en fonction du pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre d'intervention du Syndicat, appliqué au nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1).

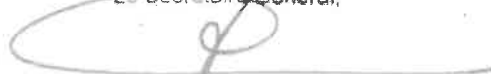
Article 9 – Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L.5211-16 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n°35-2021-11-19-00006 du 19 novembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon

Rennes, le 19 novembre 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



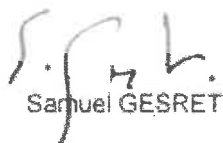
Ludovic GUILLAUME

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, et par délégation,
Pour le Préfet, par délégation

la sous-préfecture chargée de mission
pour le territoire de la ville
et l'insertion économique et sociale

Nadine CHAÏB

Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel GESRET

Pour le Préfet du Maine-et-Loire et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Magali DAVERTON

II - AUTRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 049 246 21 C0008 déposée à la mairie de la commune des Ponts-de-Cé le 22 février 2021 ;
- VU le recours exercé par la société « PRESTAR IMMO », enregistré le 18 juin 2021 sous le numéro P 03493 49 21RT01 ;
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Maine-et-Loire du 11 mai 2021 concernant le projet, porté par la société (SAS) « JARDILAND », d'extension de 6 265 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, passant de 6 963 m² à 13 228 m², par création d'une jardinerie à l enseigne « JARDILAND » de 6 265 m², aux Ponts-de-Cé.
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 13 octobre 2021 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 septembre 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me. Marié-Anne RENAUX, avocate du requérant ;

M. Jean-Paul PAVILLON, maire de la commune des Ponts-de-Cé ;

M. Shani BLOUIN, directeur du développement, société (SAS) « JARDILAND » ;

M. Jérôme BENEZECH, architecte

Me. Jean COURRECH, avocat du porteur de projet ;

M. Renaud RICHE, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance 14 octobre 2021 ;

- CONSIDERANT** que le projet se situe au sein de la zone commerciale du Parc d'Activités de Moulin Marcille, plus précisément sur l'îlot 3B d'une zone d'aménagement concertée dite « Moulin Marcille 2 » ; que le site se trouve à proximité de la rivière de l'Authion et de l'autoroute n°A87 ; que le terrain d'assiette du projet se situe au sud-est d'Angers, à 6 kilomètres de son centre-ville et à 4 kilomètres, soit 8 minutes de temps de trajet du centre-ville des Ponts-de-Cé ;
- CONSIDERANT** que le dossier ne comporte pas d'éléments probants permettant de s'assurer de la reprise effective du local jusqu'alors occupé par l'enseigne « GAMM VERT » ; que le porteur de projet précise que le zonage réglementaire du PLUi a récemment évolué, dans le cadre de la révision approuvée le 13 septembre 2021, le site s'inscrit désormais au sein d'une zone industrielle et artisanale susceptible d'accueillir des activités de services ; qu'un courrier du propriétaire est joint au dossier de demande et précise qu'il est difficile de définir l'usage qui sera fait de ces locaux ;
- CONSIDERANT** que le dossier de demande ne comporte aucune indication sur les enseignes commerciales programmées sur les îlots 2B (2 200 m² de surface de vente), 3C (deux enseignes commerciales pour un total de 4 000 m² de surface de vente), ni même sur l'affectation de 1 800 m² de l'îlot 3D ; qu'il est ainsi impossible d'apprécier l'articulation précise du projet et les effets de ce dernier sur la zone commerciale du « Moulin Marcille » dans laquelle il s'implante ;
- CONSIDERANT** que le projet, présent sur le même site que d'autres enseignes commerciales projetées mais aussi conçu dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier et qui bénéficie de voiries spécialement conçues pour permettre à une même clientèle l'accès auxdits bâtiments commerciaux, s'intègre ainsi au sein d'un ensemble commercial au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce ; que le pétitionnaire a uniquement évalué les effets du projet de magasin de jardinerie pris isolément sans justifier de l'absence d'impacts négatifs du futur ensemble commercial projeté ; qu'il est ainsi impossible d'apprécier l'intégralité des conséquences globales du projet d'extension de l'ensemble commercial sur l'animation des secteurs existants ;
- CONSIDERANT** que l'analyse prévisionnelle des flux de déplacement, tous modes de transport confondus selon les catégories de clients, jointe au dossier se reporte sur la fréquentation du « GAMM VERT » existant sans prendre en considération les multiples projets d'infrastructures routières et de mode doux ainsi que la refonte des transports en commun programmée au sein du secteur ;
- CONSIDERANT** que, bien que le projet s'implante sur un terrain ayant fait l'objet de remblais successifs depuis 1990, celui entraîne une importante imperméabilisation des sols (à hauteur environ de 65% de la surface de l'unité foncière considérée) ; que ce surcroît le volume de construction projeté paraît surdimensionné ;
- CONSIDERANT** enfin que le projet a la particularité de s'implanter au cœur d'un site inscrit au patrimoine de l'UNESCO ; que toutefois le volet architectural du projet est peu renseigné et nécessite des informations complémentaires quant au choix des matériaux, des précisions sur les dispositifs environnementaux ou encore le traitement du confort d'été, ... ; que le pétitionnaire indique que compte tenu de la faible hauteur et du paysagement retenu, le bâtiment sera parfaitement invisible depuis la zone protégée ; que toutefois, aucun élément graphique ou études n'a été fourni à l'appui de cette affirmation ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet, en l'état, ne répond pas assez aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours n° P 03493 49 21RT01.
- émet un avis défavorable au projet de la société (SAS) « JARDILAND », avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L.

752-21 du code du commerce.

Vote favorable : 1
Votes défavorables : 6
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Blanc', with a stylized flourish at the end.

Anne BLANC



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP786167684**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ADMR JEU ET AUBANCE en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2021-105 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 22 octobre 2021 à l'organisme : ADMR JEU ET AUBANCE ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2021_04_AR_0463 accordé à l'organisme ADMR JEU ET AUBANCE en date du 12/04/2021 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Que l'organisme **ADMR JEU ET AUBANCE** dont l'établissement principal est situé 26 bis rue François Cougoul, 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire/mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Soins esthétiques pour personnes dépendantes

Préparation de repas à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Assistance informatique à domicile

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Travaux de petit bricolage

Garde d'enfant de plus de 3 ans

Soutien scolaire ou cours à domicile

Livraison de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance administrative à domicile

Téléassistance et visioassistance

Interprète en langue des signes

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire/mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile
(dpt : 49)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans
(dpt : 49)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités relevant de l'autorisation en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP786163758**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ADMR LA SANGUEZE en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2021-106 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 22 octobre 2021 à l'organisme : ADMR LA SANGUEZE ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2021_04_AR_0463 accordé à l'organisme ADMR LA SANGUEZE en date du 12/04/2021 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Que l'organisme **ADMR LA SANGUEZE** dont l'établissement principal est situé 9 place Monseigneur, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire/mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Soins esthétiques pour personnes dépendantes

Préparation de repas à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Assistance informatique à domicile

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Travaux de petit bricolage

Garde d'enfant de plus de 3 ans

Soutien scolaire ou cours à domicile

Livraison de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance administrative à domicile

Téléassistance et visioassistance

Interprète en langue des signes

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire/mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile

(dpt : 49)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans

(dpt : 49)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités relevant de l'autorisation en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP328898937**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ADMR LAYON MARTIGNÉ en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2021-107 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 22 octobre 2021 à l'organisme : ADMR LAYON MARTIGNÉ ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2021_04_AR_0463 accordé à l'organisme ADMR LAYON MARTIGNÉ en date du 12/04/2021 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Que l'organisme **ADMR LAYON MARTIGNÉ** dont l'établissement principal est situé 17 rue d'Anjou, 49540 LYS-HAUT-LAYON est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire/mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Soins esthétiques pour personnes dépendantes

Préparation de repas à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Assistance informatique à domicile

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Travaux de petit bricolage

Garde d'enfant de plus de 3 ans

Soutien scolaire ou cours à domicile

Livraison de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance administrative à domicile

Téléassistance et visioassistance

Interprète en langue des signes

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire/mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile

(dpt : 49)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans

(dpt : 49)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités relevant de l'autorisation en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSALLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP314067315**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ADMR LAYON VAL HYROME en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2021-108 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 22 octobre 2021 à l'organisme : ADMR LAYON VAL HYROME ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2021_04_AR_0463 accordé à l'organisme ADMR LAYON VAL HYROME en date du 12/04/2021 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Que l'organisme **ADMR LAYON VAL HYROME** dont l'établissement principal est situé 1 rue Soyer, 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire/mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage
Soins esthétiques pour personnes dépendantes
Préparation de repas à domicile
Collecte et livraison de linge repassé
Assistance informatique à domicile
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
Maintenance et vigilance temporaires de résidence
Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Travaux de petit bricolage
Garde d'enfant de plus de 3 ans
Soutien scolaire ou cours à domicile
Livraison de repas à domicile
Livraison de courses à domicile
Assistance administrative à domicile
Téléassistance et visioassistance
Interprète en langue des signes

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire/mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile
(dpt : 49)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans
(dpt : 49)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités relevant de l'autorisation en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

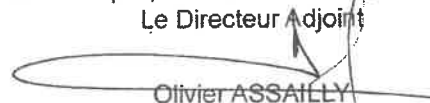
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint



Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP308963032**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme ADMR LE LION D'ANGERS en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2021-109 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 22 octobre 2021 à l'organisme : ADMR LE LION D'ANGERS ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°2021_04_AR_0463 accordé à l'organisme ADMR LE LION D'ANGERS en date du 12/04/2021 ;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Que l'organisme **ADMR LE LION D'ANGERS** dont l'établissement principal est situé 1 avenue Philéas Fogg, 49220 LE LION D'ANGERS est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire/mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Soins esthétiques pour personnes dépendantes

Préparation de repas à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Assistance informatique à domicile

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Soin et promenade d'animaux pour pers. dépendantes

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Travaux de petit bricolage

Garde d'enfant de plus de 3 ans

Soutien scolaire ou cours à domicile

Livraison de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance administrative à domicile

Téléassistance et visioassistance

Interprète en langue des signes

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire/mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

**Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile
(dpt : 49)**

**Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans
(dpt : 49)**

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode mandataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités relevant de l'autorisation en mode prestataire pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSAILLY

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr